

PERSONNELS DE LA VOIRIE

Les différentes réformes gouvernementales (loi NOTRE...) et les transferts de compétences à tout va ont mis à mal nos missions, éclaté nos services et isolé encore un peu plus les agents du domaine public routier. Les problématiques rencontrées ainsi que les inquiétudes des agents sont les mêmes partout, surtout en ce qui concerne l'externalisation de bon nombre de nos missions..

Les accidents mortels routiers de mission représentent environ 30% des accidents mortels du travail.

Les attaques incessantes du Gouvernement et des collectivités nous amènent :

- à analyser précisément chaque dossier,
- repérer en région les stratégies mises en place,
- prévenir les camarades et leur fournir les moyens (documentaires, humains, ou autres) pour stopper ou limiter les effets de ces réformes.

En choisissant la liste CGT, nous nous donnons la force pour revendiquer et gagner :

- un cadrage national d'entretien du réseau routier, ce qui permettrait d'avoir des garanties minimales sur la réalisation de ces entretiens afin que ce réseau routier soit de même qualité sur tout le territoire quel que soit le gestionnaire,
- la présence d'un service public de qualité et de proximité pour l'entretien du patrimoine routier, avec des personnels sous statut public,
- l'arrêt des externalisations à tout va de nos missions,
- un régime indemnitaire égal pour tous les agents intervenant sur le domaine public routier,
- la suppression des ratios « promus-promouvables »,
- l'arrêt des suppressions massives de postes,
- l'obligation du «salage à 2» dans toutes les collectivités afin de garantir la sécurité des agents intervenant en viabilité hivernal,
- l'augmentation du taux d'indemnisation des astreintes,
- le positionnement de tous les agents territoriaux intervenant sur le domaine public routier dans la catégorie active, avec effet rétroactif, ainsi que l'attribution de la bonification de 25% des années passées dans cette catégorie pour permettre à tous ces personnels de partir avec une retraite décente, voire une retraite anticipée en reconnaissance de la dangerosité de leurs missions,
- un suivi médical annuel pour tous les personnels intervenant sur la voirie ouverte à la circulation et non tous les 24 mois comme le fixe le décret 2012-135 du 30/01/2012,
- une formation adaptée aux métiers et aux missions de la route,
- une installation de chronotachygraphes homologués sur tous les véhicules, afin d'éviter les dérives sur le temps de travail.

VOTER CGT C'EST VOUS DONNER LES MOYENS DE DÉFENDRE VOS DROITS ET VOS INTÉRÊTS POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ.

JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

Un seul tour de scrutin, chaque voix compte !

FIER-E-S !
DE TRAVAILLER POUR LE
SERVICE PUBLIC !